



Dépôt de plainte diffamation

Par **Beard59**, le **29/11/2017** à **10:20**

Bonjour

Nous avons été la cible de plusieurs lettres anonymes de diffamation
Nous nous sommes rendus au commissariat de police pour porter plainte ils ont refusé de prendre notre plainte car il n'y a pas de préjudice
Nous avons pu faire qu'une main courante

En évoquant le préjudice moral ils nous ont dit que cela n'existe pas
J'ai besoin d'aide
Merci

Par **Lag0**, le **29/11/2017** à **10:41**

Bonjour,

Il n'y a pas de rapport entre plainte et préjudice, on est dans le domaine du pénal et non du civil !

Soit on vous a mal expliqué, soit vous avez mal compris.

Ce que l'on a pu vous dire, c'est qu'il n'y a pas d'infraction pénale caractérisée. Or, pour porter plainte, il faut avoir été victime d'une infraction pénale.

Le seul fait d'envoyer une lettre anonyme n'est pas nécessairement une infraction pénale.